



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 décembre 2024  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-dix-neuvième session

Points 139 et 108 de l'ordre du jour

### Projet de budget-programme pour 2025

**Lutte contre l'utilisation des technologies  
de l'information et des communications  
à des fins criminelles**

## **Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité ;**

### **Renforcement de la coopération internationale pour la lutte contre certaines infractions commises au moyen de systèmes d'information et de communication et pour la communication de preuves sous forme électronique d'infractions graves**

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
figurant dans le rapport du Comité spécial chargé d'élaborer  
une convention internationale générale sur la lutte  
contre l'utilisation des technologies de l'information  
et des communications à des fins criminelles sur les travaux  
de la reprise de la session de clôture (A/78/986) et transmis  
à l'Assemblée générale sous la cote A/79/196, tel qu'amendé  
par le projet de texte A/C.3/79/L.22**

**Trente-sixième rapport du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme  
pour 2025**

## **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état présenté par le Secrétaire général (A/C.5/79/20) conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, dans lequel sont exposées les incidences sur le budget-programme du projet de résolution figurant dans le rapport du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des



communications à des fins criminelles sur les travaux de la reprise de la session de clôture (A/78/986) et transmis à l'Assemblée générale sous la cote A/79/196, tel qu'amendé par le projet de texte A/C.3/79/L.22. À cette occasion, il a obtenu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements, avant de recevoir des réponses écrites le 30 novembre 2024.

2. Il est indiqué au paragraphe 2 de l'état présenté par le Secrétaire général qu'aux paragraphes 2, 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 11 du projet de résolution figurant au paragraphe 49 du rapport du Comité spécial (A/78/986) et transmis à l'Assemblée générale dans le document A/79/196, l'Assemblée :

a) adopte la Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité ; Renforcement de la coopération internationale pour la lutte contre certaines infractions commises au moyen de systèmes d'information et de communication et pour la communication de preuves sous forme électronique d'infractions graves, qui figure en annexe à la résolution, et l'ouvre à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, jusqu'au 31 décembre 2026 ;

b) décide que, jusqu'à ce que la Conférence des États parties qui doit être instituée en application de la Convention en décide autrement, le compte visé à l'article 56 de la Convention sera administré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), et encourage les États Membres à commencer à verser des contributions volontaires adéquates audit compte afin de fournir aux pays en développement et aux pays en transition économique l'assistance technique dont ils pourraient avoir besoin pour se préparer à ratifier et à appliquer la Convention ;

c) décide également que le Comité spécial poursuivra ses travaux, *mutatis mutandis*, conformément à ses résolutions 74/247 et 75/282, en vue de négocier un projet de protocole additionnel à la Convention portant, entre autres, sur des infractions pénales supplémentaires, selon qu'il conviendra, et que, pour ce faire, deux sessions de 10 jours chacune seront convoquées, dont la première se tiendra deux ans après qu'elle-même aura adopté la Convention et la deuxième au cours de l'année civile suivante, à Vienne et à New York, respectivement, afin que les résultats en soient soumis à la Conférence des États parties à la Convention pour qu'elle les examine et y donne suite, conformément au paragraphe 5, alinéa g), de l'article 57 et aux articles 61 et 62 de la Convention ;

d) décide en outre que le Comité spécial achèvera ses travaux relatifs à la négociation de la Convention en tenant à Vienne, *mutatis mutandis*, conformément à ses résolutions 74/247 et 75/282, une session de cinq jours maximum, un an après l'adoption de la Convention, afin d'élaborer le projet de texte du règlement intérieur de la Conférence des États parties à la Convention et des autres règles visées à l'article 57 de la Convention, qui sera présenté pour examen à la Conférence à sa première session ;

e) prie la Conférence des États parties à la Convention de se tenir au fait des évolutions technologiques intervenant dans le domaine de la cybercriminalité, de formuler des recommandations sur les mesures à prendre à cet égard, de promouvoir la tenue de réunions régionales et internationales entre référents nationaux pour la lutte contre la cybercriminalité afin qu'ils échangent les données d'expérience accumulées, les problèmes rencontrés et les bonnes pratiques appliquées, et d'assurer des synergies avec les travaux menés en la matière par d'autres organes intergouvernementaux compétents ;

f) prie le Secrétaire général de charger l'ONUDC d'assurer le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention, sous la direction de la Conférence, conformément à l'article 58 de la Convention ;

g) prie également le Secrétaire général de doter l'ONU DC des ressources nécessaires pour lui permettre d'œuvrer efficacement à l'entrée en vigueur rapide de la Convention et d'assurer le secrétariat de la Conférence des États parties à la Convention, ainsi que d'apporter son concours au Comité spécial pour les travaux visés 2 c) et d) ci-dessus ;

h) prie en outre le Secrétaire général d'établir un rapport complet sur les activités menées en faveur de l'entrée en vigueur rapide de la Convention et de le lui présenter à sa quatre-vingtième session.

3. Il est également indiqué au paragraphe 3 de l'état présenté par le Secrétaire général que, si le projet de texte [A/C.3/79/L.22](#) est adopté, le paragraphe 2 du projet de résolution figurant dans le rapport [A/78/986](#) serait amendé de façon que l'Assemblée générale adopte la Convention et « l'ouvre à la signature à Hanoï en 2025, puis au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, jusqu'au 31 décembre 2026 ». À sa 48<sup>e</sup> séance, le 11 novembre 2024, la Troisième Commission de l'Assemblée générale a adopté le projet de texte et le projet de résolution ([A/C.5/79/20](#), par. 1).

## II. Ressources nécessaires

4. Il est indiqué dans l'état présenté par le Secrétaire général ([A/C.5/79/20](#)) que l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité signifierait que des produits devraient être ajoutés aux chapitres suivants du budget-programme à partir de 2025 : chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale), chapitre 28 (Communication globale), chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications), chapitre 29F [Administration (Vienne)] et chapitre 34 (Sûreté et sécurité). Les activités prévues pour donner suite aux demandes formulées sont décrites dans les paragraphes 5 à 12 de l'état, et on trouvera dans les tableaux 1 et 2 de l'état un aperçu des ressources à prévoir pour 2025 au titre des services de conférence et des autres services, qui s'élèvent en tout à 2 569 000 dollars, déduction faite des contributions du personnel.

### *Postes*

5. Il est indiqué qu'aux fins de l'application des paragraphes 4, 9 et 10 du projet de résolution, l'ONU DC devrait assurer le secrétariat de la Convention et s'acquitter des fonctions connexes demandées par l'Assemblée générale, notamment prêter son concours au Comité spécial et, une fois qu'elle aurait été instituée, à la Conférence des États parties à la Convention. Le Secrétaire général propose donc la création de 23 postes [1 P-5, 4 P-4, 9 P-3, 1 P-2 et 8 G(AC)] à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de 2 postes (1 D-1 et 1 P-5) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au titre du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale). Il s'agirait de constituer une équipe décentralisée d'expertes et d'experts en droit, en politiques et en cybercriminalité, qui serait essentiellement basée à Vienne et comprendrait un membre chargé des politiques et de la liaison à New York, ainsi que des équipes réparties dans six centres régionaux (Égypte, Kenya, Panama, Sénégal, Thaïlande et Türkiye), dont la mission serait d'aider les États Membres à se préparer à ratifier la Convention (*ibid.*, par. 8 et annexe).

6. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a reçu un projet d'organigramme où sont exposés les postes demandés (voir annexe). Il a été indiqué au Comité que, dans un premier temps, en 2025, un(e) spécialiste hors classe de la prévention du crime et de la justice pénale (P-5, poste « i »), faisant office de Chef de

la Section de la lutte contre la cybercriminalité et des technologies et bénéficiant de l'appui administratif d'un(e) assistant(e) d'équipe [G(AC)], coordonnerait une équipe subdivisée en deux grands groupes :

a) négociations intergouvernementales et services de secrétariat, sous la direction d'un(e) chef d'équipe de la classe P-4 (poste « ii ») ; la composition de l'équipe et la répartition des tâches seraient semblables à celles de l'équipe chargée de superviser le service des sessions du Comité spécial [1 P-3, 1 P-2 et 1 G(AC)] ;

b) ratification et appui à l'application, sous la direction d'un(e) chef d'équipe de la classe P-4 (poste « iii »), qui superviserait les équipes basées sur le terrain (postes « ix » et « xiii ») et à Vienne (postes « viii » et « vi ») chargées d'appuyer le processus de ratification et les préparatifs nécessaires.

7. Il est également proposé de créer deux postes de nature transversale, à savoir un poste P-4 basé à New York et un poste P-4 basé à Vienne : le (la) titulaire du premier poste assurerait la liaison avec les entités et mécanismes concernés établis à New York en ce qui concerne les questions de cybercriminalité et de cybersécurité et les évolutions dans le domaine du numérique et s'acquitterait d'autres fonctions (poste « iv ») ; le (la) titulaire du second aiderait au suivi des évolutions technologiques dans le domaine de la cybercriminalité et des technologies nouvelles et émergentes et ferait des recommandations aux États Membres et à la Conférence des États parties à cet égard (poste « v »). Dès l'entrée en vigueur de la Convention, la Conférence des États parties à la Convention deviendrait un mécanisme permanent ; sa première session aurait lieu dans un délai d'un an, ce qui fait que des capacités de gestion supplémentaires seraient nécessaires. Par conséquent, le Secrétariat propose de créer, à l'entrée en vigueur de la Convention ou à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, un poste de Chef de service (D-1, poste « xiv »), dont le (la) titulaire ferait office de Secrétaire de la Conférence des États parties, et un poste de spécialiste hors classe de la prévention du crime et de la justice pénale (P-5, poste « xv »), dont le (la) titulaire coordonnerait l'ensemble des services de conférence connexes.

8. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les postes demandés devraient servir à l'exécution de tâches et de mandats de nature continue. Bien que certaines tâches prescrites soient limitées dans le temps (négociations relatives au règlement intérieur et à un protocole), les postes en question continueraient d'être nécessaires à l'exécution d'autres fonctions, principalement en lien avec le fonctionnement des organes intergouvernementaux concernés. À cet égard, le Comité consultatif a été informé que, pour appuyer le Comité spécial dans le cadre des négociations relatives à la Convention, cinq emplois de temporaire (autres que pour les réunions) avaient été précédemment créés pour une durée limitée. Après l'adoption de la Convention et la conclusion d'un protocole, le Comité spécial serait remplacé par la Conférence des États parties à la Convention et, par conséquent, aucun emploi de temporaire (autre que pour les réunions) n'était actuellement demandé.

9. Le Comité consultatif a également été informé que, sous réserve des déclarations que les États Membres feraient durant les négociations, la Conférence des États parties devrait fonctionner de la même manière que les mécanismes des États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Il a également été informé que, pour établir les incidences sur le budget-programme du projet de résolution et du projet de convention, il avait été tenu compte de la pratique qu'avait suivie l'ONUDC dans le passé pour fournir des services de secrétariat aux fonctions et mécanismes conventionnels et aider les États parties à s'acquitter des obligations mises à leur charge par les traités.

10. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a reçu un tableau, reproduit ci-dessous, des postes de l'ONU DC actuellement affectés aux conventions et traités relevant de la compétence de l'Office.

**Effectifs actuels des secrétariats des traités rattachés à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**

| <i>Secrétariat de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (conventions au contrôle des drogues)</i> |            | <i>Secrétariat des organes directeurs (en partie pour ce qui concerne le contrôle des drogues)</i> |            | <i>Service de la criminalité organisée et du trafic illicite</i> |            | <i>Service de la lutte contre la corruption et la criminalité économique</i> |            |
|--|------------|--|------------|--|------------|--|------------|
| <i>BO</i>  | <i>RxB</i> | <i>BO</i>  | <i>RxB</i> | <i>BO</i>  | <i>RxB</i> | <i>BO</i>  | <i>RxB</i> |
| 1 D-1  | 2 P-5      | 1 D-1  | 1 P-4      | 1 D-2  | 3 P-5      | 1 D-1  | 1 P-5      |
| 2 P-5  | 4 P-4      | 2 P-4  | 1 P-3      | 1 D-1  | 13 P-4     | 2 P-5  | 9 P-4      |
| 3 P-4  | 1 P-3      | 1 P-3  | 1 G(AC)    | 2 P-5  | 17 P-3     | 5 P-4  | 10 P-3     |
| 9 P-3  | 1 P-2      | 1 P-2  |            | 6 P-4  | 2 G(1°C)   | 4 P-3  | 8 G(AC)    |
| 4 P-2  | 8 G(AC)    | 1 G(1°C)   |            | 2 P-3  | 17 G(AC)   | 4 P-2  |            |
| 1 G(1°C)   |            | 4 G(AC)  |            | 1 P-2  |            | 2 G(AC)  |            |
| 8 G(AC)  |            |  |            | 5 G(AC)  |            |  |            |
| <b>Total : 44 postes</b>   |            | <b>Total : 13 postes</b>   |            | <b>Total : 70 postes</b>   |            | <b>Total : 46 postes</b>   |            |

*Abréviations* : BO = budget ordinaire ; G(1°C) = agent(e) des services généraux (1<sup>re</sup> classe) ; G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes) ; RxB = ressources extrabudgétaires.

11. Le Comité consultatif a également été informé que les titulaires de 25 postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires [3 P-4, 9 P-3, 2 P-2, 3 postes d'administrateur(trice) recruté(e) sur le plan national et 8 G(AC)] menaient actuellement des projets liés à la cybercriminalité à l'ONU DC et que le (la) titulaire d'un poste P-5 inscrit au budget ordinaire travaillait en partie sur des questions touchant à la cybercriminalité. Il note que les postes financés au moyen de fonds extrabudgétaires sont répartis dans trois des six centres régionaux mentionnés dans l'état présenté par le Secrétaire général, à savoir au Panama, au Sénégal et en Thaïlande (voir par. 5 ci-dessus). **Le Comité consultatif estime que, dans la mesure du possible, il convient d'utiliser les capacités internes, tant celles sur le terrain que celles de l'équipe centrale établie à Vienne, afin d'appuyer l'entrée en vigueur et d'assurer le service de la Convention.**

12. S'étant renseigné, le Comité consultatif a appris que les ressources nécessaires à l'adoption de la Convention et aux services de secrétariat seraient affectées en deux temps : il s'agirait tout d'abord de mettre l'accent sur les activités destinées à favoriser l'entrée en vigueur rapide de la Convention et sur les préparatifs de la première session de la Conférence des États parties, puis, après l'entrée en vigueur de la Convention, d'apporter un appui aux réunions intergouvernementales, aux mécanismes opérationnels et aux initiatives de ratification.

13. **Compte tenu de la variabilité des projections, le Comité consultatif estime qu'il est prudent de déployer des ressources supplémentaires selon une démarche progressive, en fonction des progrès accomplis dans l'application de la Convention.**

14. **Le Comité consultatif compte également, notamment en ce qui concerne les activités d'appui régionales envisagées, que les ressources nécessaires seront évaluées de manière plus poussée sur la base de la charge de travail effective et des demandes d'appui émanant des États Membres. Il estime en outre qu'il est possible de réaliser des gains d'efficacité en utilisant les capacités internes de**

**l'ONUDC, notamment les secrétariats des traités et les postes afférents aux questions de cybercriminalité déjà établis, afin d'appuyer l'entrée en vigueur et le service de la Convention.**

15. **Le Comité consultatif recommande donc de ne pas créer à ce stade les postes suivants : un poste de spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale (P-4) basé à Vienne (poste « ii ») ; un poste de spécialiste de la prévention du crime et de la justice pénale (P-3) basé à Vienne (poste « vii ») ; six postes d'assistant(e) d'équipe [G(AC)] basés dans les centres régionaux (postes « xiii »). Les montants prévus au titre des objets de dépense autres que les postes devraient être ajustés en conséquence.** Le Comité estime que les postes qu'il est proposé de créer pour 2027 devraient être examinés conformément aux procédures budgétaires prévues pour l'exercice en question.

*Objets de dépense autres que les postes*

16. En lien avec les postes qu'il était proposé de créer (voir par. 5 ci-dessus), il faudrait également prévoir des ressources supplémentaires au titre du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) pour les objets de dépense autres que les postes (autres dépenses de personnel, consultants, experts, voyages des représentants, voyages du personnel, services contractuels, frais généraux de fonctionnement et mobilier et matériel). Le Secrétaire général indique au paragraphe 6 de l'état qu'aux fins de l'application du paragraphe 11 du projet de résolution, un rapport serait établi sur les activités menées en faveur de l'entrée en vigueur rapide du projet de convention et serait présenté à l'Assemblée générale à sa quatre-vingtième session. Par conséquent, il faudrait prévoir des ressources supplémentaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pour financer les services de documentation et d'interprétation nécessaires (A/C.5/79/20, par. 7). En outre, des ressources supplémentaires seraient nécessaires au titre du chapitre 29F [Administration (Vienne)], à la rubrique Subventions et contributions, pour financer les dépenses relatives aux bureaux qu'occuperaient les titulaires des 12 postes qu'il était proposé de créer à Vienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et du 1<sup>er</sup> janvier 2027 (ibid., par. 10). Des ressources supplémentaires seraient aussi à prévoir au titre du chapitre 34 (Sûreté et sécurité) pour assurer les services de sûreté et de sécurité nécessaires lors des réunions devant avoir lieu à Vienne et à New York (ibid., par. 12). Des ressources supplémentaires sont également demandées aux chapitres 28 (Communication globale) et 29C (Bureau de l'informatique et des communications), au titre des services contractuels, pour financer des dépenses non renouvelables afférentes à la diffusion des séances sur le Web et aux services informatiques nécessaires au centre de conférence de New York (ibid., par. 9 et 11).

### III. Conclusion

17. Le Secrétaire général indique qu'aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour 2025 pour financer l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution et que les dépenses correspondantes ne peuvent pas être financées au moyen des crédits prévus (ibid., par. 19). En ce qui concerne les dépenses à prévoir pour l'ouverture de la Convention à la signature, il est indiqué que, sous réserve de la confirmation du pays hôte, le fait d'ouvrir la Convention à la signature à Hanoï, et non plus seulement au Siège, conformément aux dispositions énoncées dans le projet de texte A/C.3/79/L.22, n'aurait pas d'incidences budgétaires (ibid., par. 15).

18. L'adoption par l'Assemblée générale du projet de résolution figurant au paragraphe 49 du document A/78/986 et transmis dans le document A/79/196, tel

qu'amendé par le projet de texte [A/C.3/79/L.22](#), entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 2 569 000 dollars en 2025, qui pourraient être imputées sur le fonds de réserve et devraient faire l'objet d'une ouverture de crédits. Ces dépenses se répartiraient comme suit :

a) un montant total de 69 800 dollars pour les services de conférence (documentation) au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) ;

b) un montant total de 2 499 200 dollars pour les services autres que les services de conférence, comme suit :

i) un montant de 2 455 200 dollars au titre du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale), qui permettrait de financer les dépenses nécessaires pour les postes (1 698 700 dollars), les experts (23 900 dollars), les voyages des représentants (160 200 dollars), les voyages du personnel (255 500 dollars), les services contractuels (221 000 dollars), les frais généraux de fonctionnement (37 500 dollars) ainsi que le mobilier et le matériel (58 400 dollars) ;

ii) 44 000 dollars au titre des subventions et contributions au chapitre 29F [Administration (Vienne)].

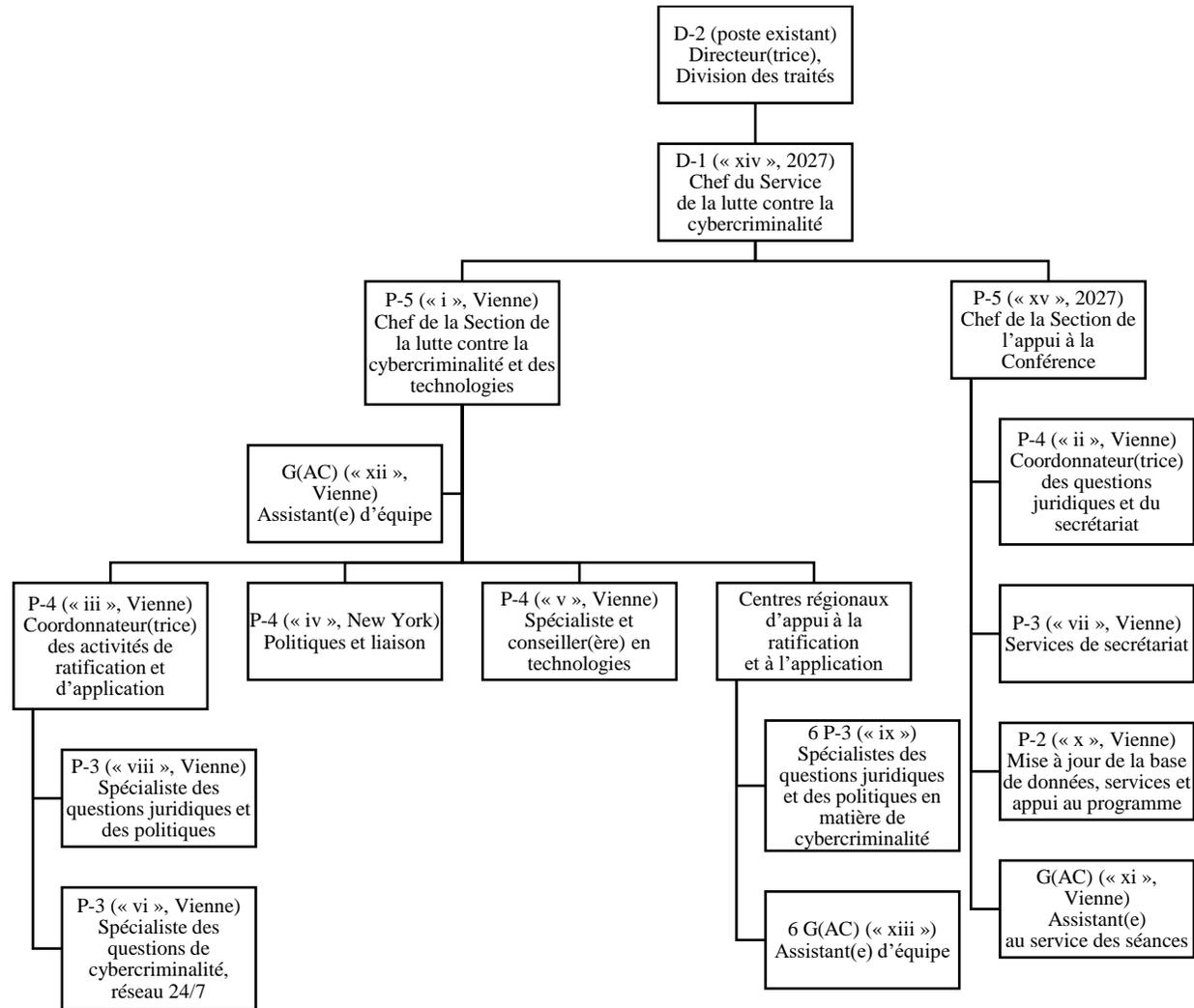
19. Il faudrait également inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) des crédits supplémentaires de 238 300 dollars, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2025.

20. **Sous réserve de la recommandation qu'il a formulée au paragraphe 15 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution figurant au paragraphe 49 du document [A/78/986](#) et transmis dans le document [A/79/196](#), tel qu'amendé par le projet de texte [A/C.3/79/L.22](#), entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 2 192 400 dollars, dont 69 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 2 087 400 dollars au titre du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) et 35 200 dollars au titre du chapitre 29F [Administration (Vienne)] du projet de budget-programme pour 2025. Le montant de 2 192 400 dollars pourrait être imputé sur le fonds de réserve pour 2025 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée.**

21. L'Assemblée générale approuverait également la création de 15 postes [1 P-5, 3 P-4, 8 P-3, 1 P-2 et 2 G(AC)] à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au titre du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale).

22. Il faudrait prévoir au chapitre 36 (Contributions du personnel) des ressources additionnelles d'un montant de 178 600 dollars, pour lesquelles l'Assemblée générale devrait ouvrir des crédits supplémentaires, à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2025.

## Postes demandés : projet d'organigramme



Note : Avant 2027, les titulaires de tous les postes relèveraient directement du (de la) Directeur(trice) de la Division des traités, par l'intermédiaire du (de la) Chef de la Section de la lutte contre la cybercriminalité et des technologies (P-5). Par la suite, les membres de l'équipe chargée des services de secrétariat seraient rattachés à une section distincte et feraient rapport au (à la) Chef du Service de la lutte contre la cybercriminalité (D-1).

Abréviation : G(AC) = agent(e) des services généraux (Autres classes).